

5.3.6 - Règlement graphique:
Carte des prescriptions

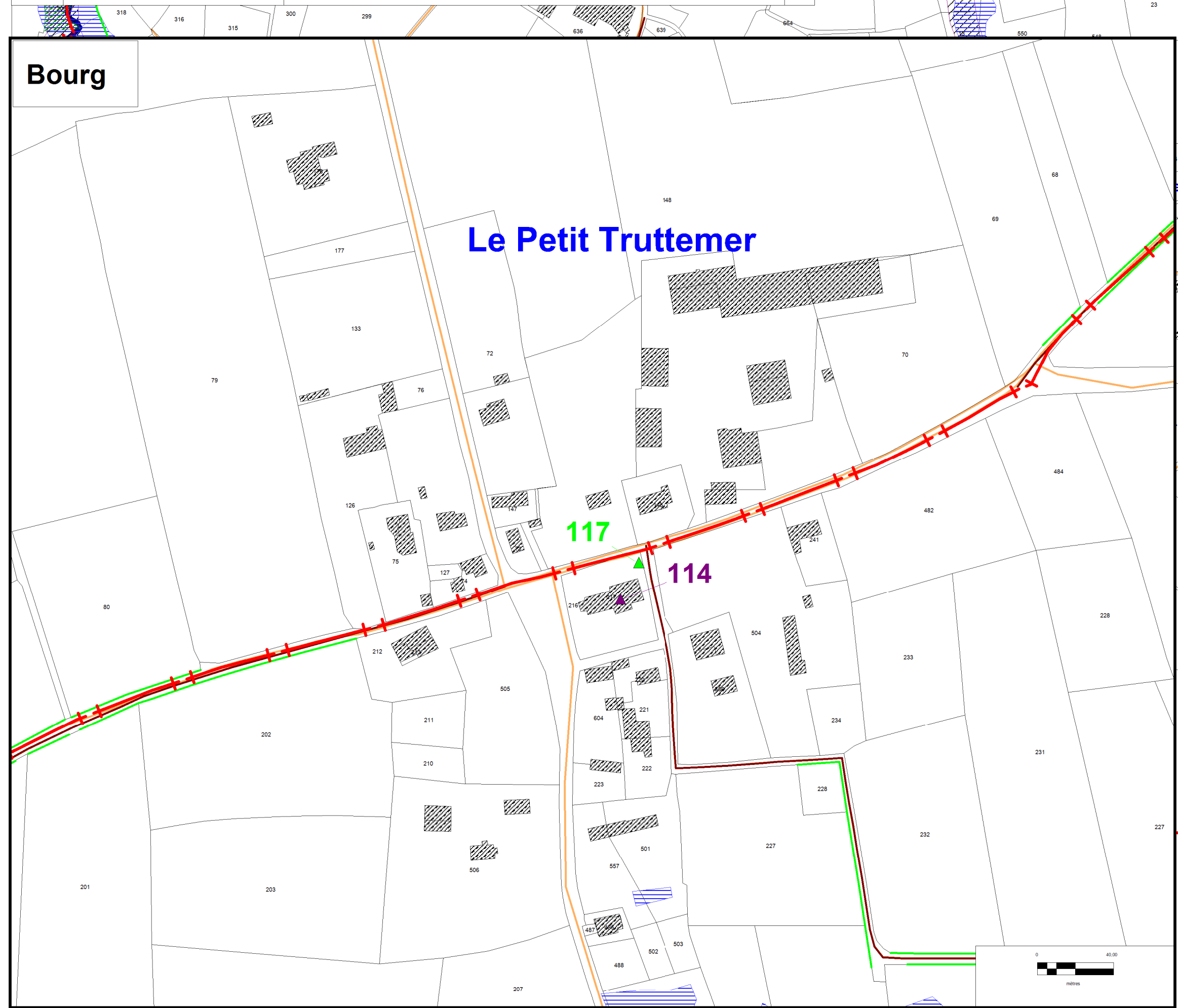
Commune déléguée de
Truttemer-le-Petit



Dossier d'approbation

Elaboration du PLU

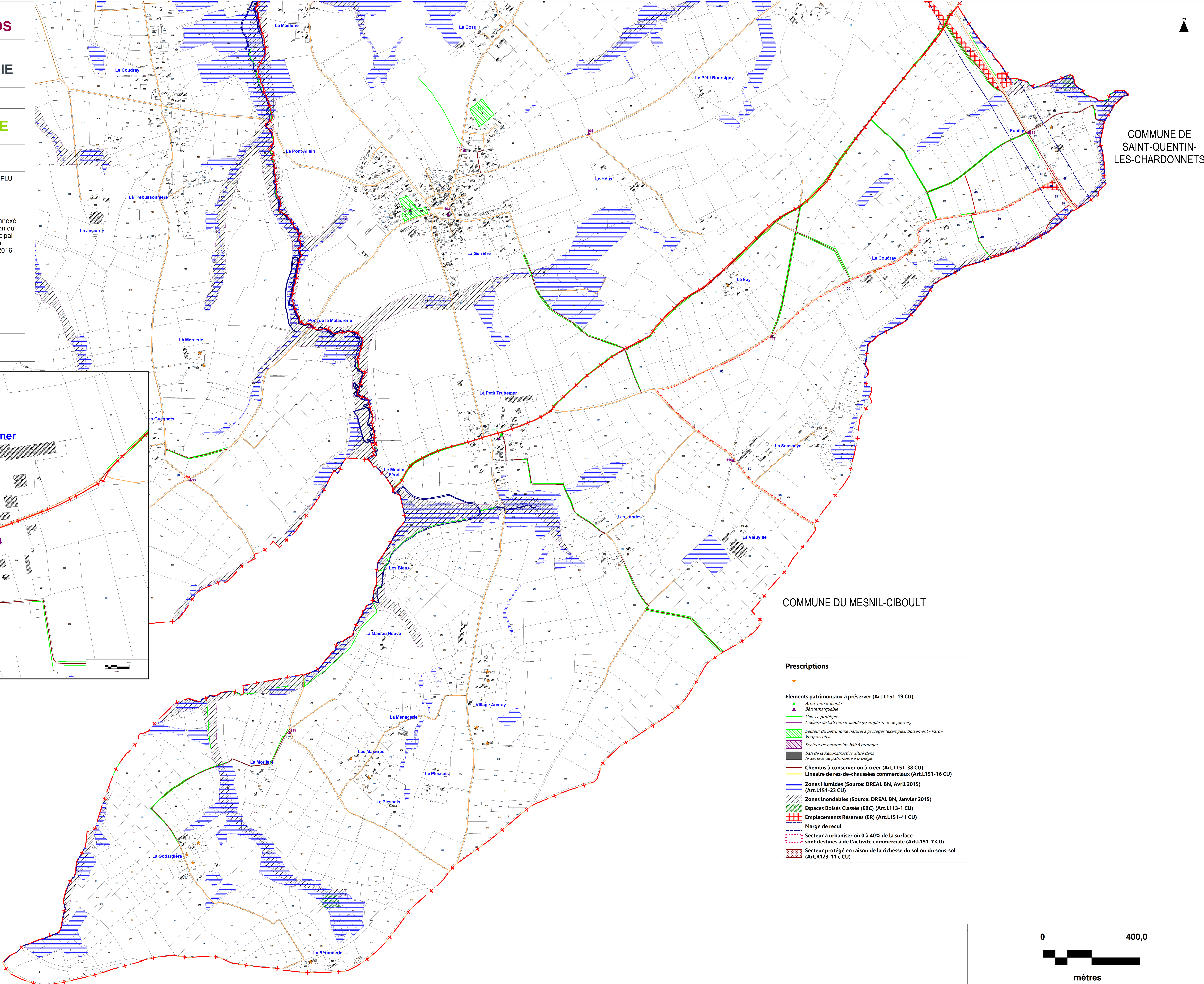
Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal
en date du
3 novembre 2016



COMMUNE DE CHAULIEU

Éléments du cadastre
(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)

- Limites des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire
- Réseau viaire
- Cours d'eau



COMMUNE DE
SAINT-QUENTIN-
LES-CHARDONNETS

COMMUNE DU MESNIL-CIBOULT

Prescriptions

- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
 - Autre remarquable
 - Bâti remarquable
 - Haies à protéger
 - Linéaire de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
 - Secteur du patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)
 - Secteur de patrimoine bâti à protéger
 - Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger
- Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
- Linéaire de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- Zones Humides (Source: DREAL BN, Avril 2015) (Art.L151-23 CU)
- Zones inondables (Source: DREAL BN, Janvier 2015)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
- Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
- Marge de recul
- Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

